

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Laurence Plattner intitulée "Pollution sonore au sein de la Commune"

Renens, le 6 décembre 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 11 novembre 2021, Mme la Conseillère communale Laurence Plattner a interpellé la Municipalité sur la politique communale et sur une action coordonnée au niveau du district en matière de lutte contre la pollution sonore.

Différentes questions sont adressées à la Municipalité pour lesquelles cette dernière propose les éléments de réponse suivants :

- ***A la suite de l'étude bruit réalisée par la Police de l'Ouest lausannois (POL), de quelles informations disposons-nous ? Peut-on y avoir accès ?***

La POL ne propose pas d'étude de ce type car elle ne dispose pas des outils nécessaires à sa réalisation. Les expertises bruit à large échelle sont l'apanage de bureaux spécialisés. A ce titre le bureau Stratégie et développement de l'Ouest lausannois (SDOL) avait effectué une étude préliminaire sur l'assainissement du bruit routier dans l'Ouest lausannois en 2010 afin de réaliser un premier état de la situation. Différentes mesures avaient ainsi pu être identifiées commune par commune. Le document est disponible sur le site Internet du SDOL. Il n'existe cependant pas d'étude globale récente sur le bruit réalisée au niveau du district.

Différentes actions sont néanmoins menées par la Commune. Faisant suite au rapport du SDOL, le préavis N° 41-2013 sollicitait un crédit d'étude pour établir un plan d'assainissement du bruit routier à Renens conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Celui-ci s'est matérialisé par un effort particulier porté à la réfection du revêtement routier phonique avec l'adoption d'un crédit cadre en 2015 (préavis N° 74-2015) qui a permis de financer différents travaux sur le réseau communal. Ce travail se poursuit, en lien avec les chantiers en cours. Plus récemment, d'autres mesures ont été initiées telles que l'étude préparatoire pour l'instauration de zones 30 km/h la nuit, les Rencontres du développement durable – où la lutte contre la pollution sonore a été évoquée – ou encore la campagne de prévention sur les nuisances des souffleuses à feuilles en réponse à une pétition.

La POL poursuit son travail de prévention sur le terrain avec des campagnes ciblant les véhicules bruyants. Depuis le 23 avril 2021, les polices vaudoises avec l'appui des experts du service des automobiles et de la navigation (SAN) intensifient les contrôles de circulation pour lutter contre ces nuisances sonores dues aux voitures ou motos modifiées ainsi qu'aux comportements routiers inutilement bruyants. Des opérations sont conduites également en lien avec la police cantonale tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire vaudois.

- ***Quelle est la position de la Municipalité face aux zones 30 km/h la nuit versus les carrefours aux feux clignotants ?***

La Municipalité travaille actuellement à un projet pour le développement de zones 30 km/h la nuit dans le cadre d'une réponse à un postulat du Conseil communal (voir préavis N°8-2021 sur les postulats et motions en suspens). Les études sont encore en cours et une proposition concrète sera proposée dans le cadre d'un préavis déposé au cours du premier semestre 2022.

./.

Le passage aux feux clignotants sur certains carrefours est déjà appliqué à Renens et apporte des résultats probants du point de vue de la lutte contre le bruit. Cette méthode ne s'inscrit pas en tant qu'alternative au 30 km/h la nuit mais comme une mesure complémentaire.

- ***Est-ce que la Municipalité entend prendre le "lead", à travers le Comité directeur (CODIR) de la Police de l'Ouest lausannois, pour mettre en place l'instauration de zones 30 la nuit sur l'entier du district afin de faciliter les démarches administratives ?***



La mise en place de zones 30 km/h la nuit est une démarche complexe qui doit s'appuyer sur des études bruit de terrain pour être autorisée par le Canton. Une procédure est certes en cours à Renens, ainsi qu'à Prilly, mais n'est pour l'heure pas généralisée au sein de l'ensemble des communes du district. De plus, ces dernières disposent de réseaux routiers spécifiques rendant difficile une action générale et demeurent dans tous les cas autonomes dans leurs décisions ainsi que dans les procédures d'enquête. Un échange d'information a déjà eu lieu au sein du groupe technique mobilité du SDOL. Le représentant de la Municipalité auprès du CODIR, sur la base de la présente interpellation, abordera le sujet lors d'une prochaine séance afin de sonder la possibilité d'une prise de position commune.

- ***Quel est le retour de l'animateur de rue, suite à la prévention menée auprès de groupe d'individus qui se retrouvent le soir dans diverses zones de rencontre ?***

Le travailleur social de proximité passe régulièrement auprès des groupes de jeunes qui se retrouvent le soir dans divers lieux de rencontre de la ville. Il attire leur attention sur les nuisances qui peuvent être occasionnées par leur présence. De plus, une action spécifique a été menée au Parc des Cèdres, où riverains et jeunes ont pu échanger et se rencontrer, afin que ces derniers soient sensibilisés à la question des nuisances. D'autres actions de ce type seront mises en place prochainement dans d'autres lieux similaires.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Laurence Plattner relative à la pollution sonore.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:  Le Secrétaire municipal: 

Jean-François Clément
Michel Veyre

